

Guide des aides sociales :

Bourses et Aides

Février 2022

SOMMAIRE

I. Bourses et Aides	3
A. Bourses des formations sanitaires et sociales et frais d'inscription	3
B. Bourse au mérite	5
C. Aide Spécifique Ponctuelle (ASAP)	5
D. FSDIE social	6
E. Prime d'activité	6
F. Autres aides	7
G. Prêt étudiant garanti par l'Etat	7

I. Bourses et Aides

A. Bourses des formations sanitaires et sociales et frais d'inscription

Les études de sage-femme font partie des **formations sanitaires et sociales**, qui dépendent, en partie, de la région suite à la loi de décentralisation d'août 2004. Il tient donc aux **régions de financer** ces cursus, **mais aussi de gérer les bourses** des étudiant·e·s de ces filières qui sont donc appelées les BFSS. Ce sont des bourses sur critères sociaux, au même titre que les **bourses du CROUS**.

Le montant annuel de la bourse, découpé en 8 échelons, est attribué en fonction des **revenus déclarés** et des **points de charge** associés à des critères. Les BFSS doivent respecter **des minima de taux et de points de charges fixés par le MESRI** et sont republiés chaque année après révision. L'échelon est fixé selon les revenus du foyer fiscal auquel l'étudiant·e est rattaché·e, et les points de charge ajoutés dépendent de la distance entre le domicile familial et l'établissement d'inscription, ainsi que de la composition du foyer familial.

Les étudiant·e·s boursier·ère·s bénéficient d'un **remboursement des frais d'inscription universitaire**, ainsi que de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC). Certaines régions avaient mis en place une exonération de la CVEC pour la rentrée 2021-2022, sous réserve de fournir sa notification de bourse (c'est-à-dire que les étudiant·e·s boursier·ère·s ne devaient pas avancer les 92€ de CVEC) : Hauts de France, Île-de-France, Pays-de-Loire, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Est. Pour en bénéficier, il faut donc réaliser son dossier de demande de bourse suffisamment tôt afin d'avoir la notification de bourse au moment du paiement de la CVEC.

Taux sur 10 mois pour l'année 2021-2022							
Échelon 0bis	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6	Échelon 7
1 042€	1 724€	2 597€	3 325€	4 055€	4 656€	4 938€	5 736€

Pour établir un dossier, **des pièces justificatives** sont demandées notamment un justificatif de domicile, l'avis d'imposition de vos représentants légaux, un certificat de scolarité de vos frères et sœurs, une copie du livret de famille, etc. Il faut être attentif·ve à la période de demande qui est généralement ouverte à partir de février jusqu'à octobre.

Vous pouvez faire vos demandes sur :

- > Auvergne-Rhône-Alpes : <https://bourseaumerite.auvergnerhonealpes.eu/bourses/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-ACCUEIL#FSS>
- > Bourgogne-Franche-Comté : <https://www.bourgognefranche.comte.fr/node/340>
- > Bretagne : <https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-CONNEXION>
- > Centre-Val de Loire : <https://www.aress.regioncentre-valdeloire.fr/basscep/index.php?actn=0v1x0>
- > Grand Est : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/bourse-secteur-sanitaire-social/>
- > Hauts-de-France : <https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub>
- > Île-de-France : <https://fss-ext.iledefrance.fr/fss/>
- > Nouvelle-Aquitaine : <https://mes-services.nouvelle-aquitaine.fr/sub/login-tiers.sub>
- > Occitanie : <https://del.laregion.fr/CRMP-Web/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-ACCUEIL>
- > Pays de la Loire : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/bourses-regionales-pour-les-eleves-et-etudiants-en-formation-initiale-sociale-paramedicale-et-de>
- > Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://www.maregionsud.fr/aides-individuelles-regionales>

Pour les étudiant·e·s de Normandie :

Les étudiant·e·s de **Normandie sont intégré·e·s aux services du CROUS**, grâce à un transfert de gestion de la région vers le CROUS. Si vous êtes étudiant·e·s en Normandie, vous devez donc faire un Dossier Social Etudiant (DSE), au **même titre que l'ensemble des étudiant·e·s de l'enseignement supérieur**. Les montants et échelons sont les mêmes, mais ils sont parfaitement harmonisés et le dossier doit être déposé entre le 15 janvier et le 31 mars. Le lien pour faire les démarches est le suivant : <https://www.crous-normandie.fr/bourses/faire-demande-de-bourse/>

Les cumuls sont possibles avec :

- > Une bourse au mérite ;
- > Une bourse de mobilité internationale ;
- > Une bourse donnée par une collectivité territoriale ;
- > Une aide d'urgence ponctuelle.

B. Bourse au mérite

C'est une aide basée sur le mérite pour les **étudiant·e·s néo-bachelier·ère·s boursier·ère·s** du CROUS, ayant obtenu une mention très bien au baccalauréat. C'est donc lors du PASS ou de la LAS que les futur·e·s étudiant·e·s sages-femmes peuvent y prétendre, d'un montant de 900€ versé sur 9 mois. Il n'y a pas de démarche à faire pour l'obtenir, **celle-ci est versée automatiquement** aux étudiant·e·s boursier·ère·s grâce à une synchronisation entre le rectorat et les CROUS.

Elle peut être versée **chaque année pendant 3 ans**, à condition de ne pas redoubler et de rester boursier·ère du CROUS. En d'autres termes, une fois dans le cursus maïeutique, il n'est plus possible pour les étudiant·e·s de percevoir ce versement car les bourses passent à la région.

Plus d'informations sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1010>

Les collectivités territoriales comme les communes, départements, régions, etc, peuvent aussi mettre en place des dispositifs de bourse au mérite pour les néo-bachelier·ère·s, **cumulables avec la bourse au mérite du CROUS**. Renseignez-vous sur les dispositifs existants autour de vous !

C. Aide Spécifique Ponctuelle (ASAP)

C'est une aide versée par le CROUS qui permet la **prise en compte rapide de difficultés financières nouvelles** en cours d'année pour aider l'étudiant·e à poursuivre ses études. Tout·e étudiant·e inscrit·e **en formation initiale** auprès d'un établissement ouvrant droit au régime de sécurité sociale étudiant peut solliciter une aide ponctuelle.

Comment en bénéficier ?

Premièrement, il faut avoir **moins de 35 ans** au 1^{er} septembre de l'année de formation et être inscrit·e en formation initiale. Il faut ensuite contacter un·e assistant·e social·e du CROUS de votre région qui va pouvoir effectuer une évaluation sociale de la situation rencontrée par l'étudiant·e et remplir un dossier de demande, anonymisé puis **étudié par une commission** composée d'étudiant·e·s et de personnel·le·s administratif·ve·s. Si cette commission émet un avis d'attribution, un montant est proposé et la direction du CROUS valide ou non.

Le montant maximal est de 2 597€. Si la situation le justifie, plusieurs aides ponctuelles peuvent être accordées au cours d'une même année universitaire, mais ne pourra jamais excéder un montant de 5 194€. **Un versement anticipé** à hauteur de 500€ maximum peut être autorisé.

Cette aide est cumulable avec une bourse d'étude, une aide à la mobilité internationale, ainsi qu'une aide au mérite.

Plus d'informations sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34073>

Il existe aussi l'Aide Spécifique d'Allocation Annuelle (ASAA) qui est l'équivalent d'une bourse sur critère sociaux, elle est accessible aux étudiant·e·s ne remplissant pas les critères d'éligibilité d'une BCS (plus de 28 ans, en rupture familiale, etc). Cette aide est équivalente aux échelons des BCS, mais celle-ci n'est pas accessible pour les étudiant·e·s sages-femmes.

Plus d'informations sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1024>

En cas de situation difficile, il ne faut pas hésiter à se rapprocher des **assistant·e·s sociaux·ales** du CROUS et de l'université. Ils·Elles peuvent transférer de l'argent sur la carte IZLY afin que l'étudiant·e puisse se nourrir, et peuvent débloquer un fonds pour permettre à l'étudiant·e de payer une facture d'eau ou d'électricité suite à une coupure due à un non-paiement de la facture.

D. FSDIE social

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) existe dans toutes les universités et permet de soutenir différents projets de vie étudiante. Mais il est possible de trouver également un FSDIE social pouvant être demandé par un·e étudiant·e.

Le FSDIE social peut venir en aide au public étudiant, rencontrant des difficultés sociales passagères. Cette aide a pour objectif de **conserver des conditions d'études optimales**, malgré une situation de précarité.

Toutes les modalités sont disponibles sur les sites internet des universités, ou via le service **vie étudiante**.

E. Prime d'activité

La prime d'activité permet aux jeunes de moins de 25 ans exerçant une activité professionnelle (job estival ou étudiant) aux revenus modestes, de percevoir une aide complémentaire aux revenus professionnels.

Simulation : [Simulateur prime d'activité - CNAF \(caf.fr\)](#)

Demande en ligne : [Faire une demande de prestation | caf.fr](#)

F. Autres aides

La **caisse d'allocations familiales** propose un panel assez large d'aides financières. [Vous pouvez vous renseigner ici :](#)

- > [Faire une simulation | caf.fr](#)
- > [Faire une demande de prestation | caf.fr](#)

Les **régions** peuvent également proposer des aides d'urgence, des aides à la mobilité...

- > Auvergne-Rhône-Alpes : [Trouvez toutes les aides que la Région met en place pour les jeunes ! - jeunes.auvergnerhonealpes.fr](#)
- > Bourgogne-Franche-Comté : [Accompagner les jeunes au quotidien \(bourgognefranchecomte.fr\)](#)
- > Bretagne : [Nos aides · Région Bretagne : Région Bretagne](#)
- > Centre-Val de Loire : [5 résultats - Page 1 sur 1 - Le guide des aides de la Région Centre-Val de Loire | Region Centre-Val de Loire](#)
- > Grand-Est : [Vos aides régionales & Appels à projets - GrandEst](#)
- > Hauts de France : [Guide des aides \(hautsdefrance.fr\)](#)
- > Île-de-France : [Aides régionales et appels à projets | Région Île-de-France \(iledefrance.fr\)](#)
- > Normandie : [Aides régionales et européennes | Région Normandie](#)
- > Nouvelle-Aquitaine : [Toutes les aides jeunesse Nouvelle-Aquitaine](#)
- > Occitanie : [Les aides et appels à projets - Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée \(laregion.fr\)](#)
- > Pays de la Loire : [Toutes les aides de la Région | 90 résultats | Page courante 1 | Région Pays de la Loire](#)
- > Sud : [Lycéens, étudiants, apprentis... toutes vos aides en 1 clic ! - Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](#)

Vous pouvez également consulter les sites de votre **département**, de votre **collectivité territoriale**, ainsi que de votre **commune**.

Les services du **CROUS** sont également à votre écoute, notamment avec le Fonds National d'Aide d'Urgence.

G. Prêt étudiant garanti par l'Etat

C'est un dispositif permettant aux jeunes de moins de 28 ans de **financer leurs études**, sans demande de caution, ni condition de ressource. Il permet de réaliser un prêt dans l'une des banques partenaires : Banque populaire, Banque postale, BFCOI, Caisse d'épargne, CIC, Crédit agricole, Crédit mutuel, Société générale. Il est ouvert aux jeunes français·e·s ou citoyen·ne·s de l'Espace économique européen.

[Prêt étudiant garanti par l'État | service-public.fr](#)